

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/18 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES AVANT PROJET DE MURS ANTIBRUIT À ALFORTVILLE ET VALENTON (AXE RER D ET FRET), ET À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (AXE RER D, LIGNE R, GRANDES LIGNES, FRET)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/01 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le programme prévisionnel de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, établi avec SNCF Réseau et Bruitparif, et annexé à la délibération CM2021/04/07/19 adoptée à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 7 avril 2021,
- Vu** la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris en Ile-de-France,
- Vu** le projet de convention de financement relatif aux études avant-projet (phase AVP) de deux écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes et fret), annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole exerce par transfert depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des Points Noirs de Bruit,

**Considérant** que les études avant-projet des écrans anti bruit des axes « RER D et fret » et « RER D, ligne R, grandes lignes et fret », s'inscrivent de manière cohérente dans l'action du PPBE métropolitain,

**Considérant** que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

**Considérant** les sollicitations quotidiennes des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

**Considérant** que ce projet de convention est inscrit au Contrat de plan État-Région 2015-2020 prolongé, du plan de relance et bénéficie à ce titre des financements de l'État et de la Région Ile-de-France,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 413 565,00 € HT courants non actualisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet (phase AVP) des écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes et fret).

**PRÉCISE** que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.

**APPROUVE** la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) des écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes et fret), dont le projet est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (AVP) des écrans antibruit à Alfortville et Valenton (axe RER D et fret) et à Villeneuve-Saint-Georges (axe RER D, ligne R, grandes lignes et fret).

**DIT** que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI/80001 Réorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.